



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Dossier suivi par : Emilie Leveau
Mail : e.leveau@inao.gouv.fr
Tél 02 40 35 82 32

N/Réf : EL/CB

Objet : PLU - Révision LE PERTRE (35)

Monsieur le Maire
Mairie du Pertre

2 place de l'Eglise

35370 LE PERTRE

Nantes, le 20 avril 2022.

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 7 février dernier, vous avez fait parvenir à l'INAO, pour avis, le projet de Révision du PLU de votre commune de LE PERTRE, arrêté par délibération du Conseil municipal en date du 20 janvier 2022.

La commune de LE PERTRE est située dans les aires de production de l'Appellation d'Origine Protégée (AOP) « Maine-Anjou » et de l'Indication Géographique (IG) « Whisky de Bretagne ». Elle appartient également aux aires des Indications Géographiques Protégées (IGP) « Cidre de Bretagne », « Farine de blé noir de Bretagne », « Volailles de Bretagne » et « Volailles de Janzé ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations suivantes :

Quatre opérateurs sont identifiés en production IGP « Cidre de Bretagne » et deux en production IGP « Volailles de Janzé » sur la commune.

A la lecture de ce deuxième arrêt de la révision de votre PLU, et conformément à notre avis précédent, votre projet est sans contrainte pour les productions et opérateurs sous IGP présents sur votre commune.

Après vérification et analyse du dossier, l'INAO n'a pas d'autre remarque à formuler sur ce projet dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les signes de qualité concernés par cette commune.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation
La Déléguée Territoriale

Laurence GUILLARD